



Dépôt de bilan entreprise individuelle-conjoint collaborateur

Par **Lucelli**, le **27/11/2015** à **15:49**

Bonjour à tous et merci de m'accepter ici en espérant que vous pourrez m'appuyer dans mes difficultés.

Mon épouse est responsable d'une entreprise individuelle (restaurant) pour laquelle j'ai le statut de conjoint collaborateur.

L'entreprise a été créée en avril 2014 pour l'exploitation d'un restaurant dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois.

Le restaurant étant situé dans un petit village, les saisons d'automne-hiver sont rudes en matière de chiffre d'affaires et nous ne pouvons tenir qu'avec l'aide d'un droit à découvert que notre banque nous refuse et malgré une bonne presse de notre restaurant, une prise d'ampleur de la fidélisation de la clientèle, la présentation d'un arrêté de situation comptable au 30 septembre 2015 et le soutien de notre comptable dans la pérennisation de l'entreprise.

En effet, un bail précaire ne semble pas être une garantie solide pour être soutenu par une banque, seul un bail commercial pouvant nous être favorable et le propriétaire des murs qui s'était avancé l'année dernière pour nous constituer un bail commercial car il constatait que notre affaire générerait de la clientèle satisfaite, ne souhaite plus cette mutation.

Ainsi, depuis le 10 novembre nous ne pouvons plus acheter de stock, payer les factures et fournisseurs et en ce sens nous avons été contraints de cesser nos activités.

Parrallèlement, le propriétaire des murs d'un bar restaurant situé dans le même village nous a proposé la reprise de ce commerce dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois en s'engageant sur un bail commercial au terme dudit bail précaire et tout en ayant fourni aux banques un plan prévisionnel établi par notre comptable faisant ressortir un chiffre d'affaires plus important, nous essuyons un nouveau refus de leurs parts.

En conséquence, considérant que nous demeurons bloqués face à des dettes (fournisseurs, RSI, TVA, crédits à la consommation antérieurs à la création de l'entreprise), nous ne pouvons qu'envisager un dépôt de bilan afin de cesser d'aggraver la situation.

Cependant, mon épouse responsable de l'entreprise, a 59 ans, pense qu'elle ne pourra pas retrouver un emploi.

Pour ma part, 45 ans, cuisinier et souhaitant demeurer

indépendant dans. ma profession, j'envisage de faire de la vente de produits cuisinés en
emulant avec un véhicule équipée sur les marchés.rnrnrnEn ce sens, nous souhaiterions
connaître quelles seront les conséquences d'un dépôt de bilan sachant que nous sommes
mariés sous le régime de la communauté et notamment concernant mon épouse et par
ailleurs, à mon égard, à savoir, si malgré le dépôt de bilan, je suis en mesure de créer une
micro entreprise en auto entrepreneur sans être inquiété.rnrnrnJe précise que le propriétaire des
murs, qui reste très compréhensif, est prêt à ne pas tenir compte du solde des loyers à devoir
de janvier 2016 à avril 2016.rnrnrnEn outre, j'espère que le résumé de notre situation est assez
limpide afin que vous puissiez apporter quelques réponses à nos questions dans cette
situation délicate, sachant qu'à ce jour, nous sommes totalement démunis financièrement,
nous n'en serions pas là si la banque avait suivi jusqu'aux fêtes de fin d'année où la clientèle
est plus importante.rnrnrnEn vous remerciant par avance, nous demeurons dans l'attente de
votre aide précieuse.